



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 7873

du 11/12/2020

### Pôles Territoriaux- Informations sur le suivi des travaux

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 11/12/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Etat d'avancement du parcours législatif de l'avant-projet de décret portant création des pôles territoriaux.
-----------------------	---

Mots-clés	Pôle territorial-Intégration
-----------	------------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire ordinaire	Homes d'accueil permanent
	Secondaire ordinaire	Internats primaire ordinaire
	Secondaire en alternance (CEFA)	Internats secondaire ordinaire
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Primaire spécialisé	
	Secondaire spécialisé	

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Madame,  
Monsieur

Je vous prie de trouver ci-dessous des informations utiles concernant la réforme du mécanisme d'intégration et la mise en place des « pôles territoriaux » et qui feront l'objet d'un communiqué de presse sous peu.

Au vu de l'importance et de l'ampleur de cette réforme, je tenais à vous les livrer en priorité.

L'avant-projet de décret portant création des pôles territoriaux a en effet été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur ma proposition. Il s'agit d'une étape importante de son parcours législatif. Le texte va maintenant être concerté avec les acteurs institutionnels de l'enseignement (les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents). Après examen en deuxième lecture, il sera envoyé à la section de législation du Conseil d'Etat pour avis, avant son adoption finale par le Gouvernement. Il sera alors déposé sur la table du Parlement dans l'optique d'une entrée en vigueur dès la rentrée scolaire 2021.

Je voudrais insister sur le fait qu'il ne s'agit à ce stade que d'une information générale, les modalités précises de mise en œuvre vous parviendront en temps utile. N'hésitez pas à contacter votre Fédération de pouvoirs organisateurs pour des indications complémentaires.

J'espère que toute cette réforme systémique permettra de rendre l'école plus inclusive, d'apporter un nouveau regard sur le handicap et la différence en général et ainsi de bâtir les fondations d'une société plus tolérante, solidaire et inclusive.

L'objectif principal est que chaque élève puisse trouver la place qui lui convient dans notre système éducatif.

Je tiens à remercier chaleureusement les acteurs institutionnels de l'enseignement qui ont activement participé à tous les aspects de l'élaboration de cette réforme.

Consciente de votre implication au quotidien dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques depuis de nombreuses années déjà, je suis sûre de pouvoir compter sur votre collaboration pour mener à bien ce projet ambitieux.

La Ministre de l'Education

Handicap, troubles d'apprentissage, troubles de l'attention... Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veut mieux accompagner les élèves à besoins spécifiques.

Le Gouvernement a approuvé ce jour, en première lecture, la mise en place des "pôles territoriaux". Concrètement, il s'agira de structures attachées à une école d'enseignement spécialisé et composées d'équipes pluridisciplinaires (enseignants, éducateurs, logopèdes, kinés...) dont la mission sera d'aider les enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Comment? À travers une prise en charge plus souple, qui tienne mieux compte des réalités de terrain.

Plus de 11.000 élèves à besoins spécifiques bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement dans l'enseignement ordinaire. Il s'agit d'enfants qui présentent un handicap ou qui présentent des troubles d'apprentissage (TDA, TDAH, dyslexie, dyscalculie...). Jusqu'ici, leur accompagnement était prévu par le mécanisme de l'Intégration : lorsqu'un élève passait de l'enseignement spécialisé à l'enseignement ordinaire, il bénéficiait de plusieurs heures de soutien assurées par un enseignant, un kiné ou encore un logopède issu de l'enseignement spécialisé.

Spécialisé ou ordinaire : trouver la meilleure voie pour chaque enfant

Pourquoi réformer ce mécanisme? Avant tout, pour encourager et faciliter davantage l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, et ce partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les études menées dans le cadre du Pacte d'Excellence ont démontré que le mécanisme actuel n'était pas mis en place avec le même succès partout. Certains élèves à besoins spécifiques se voyaient ainsi, de facto, privés d'un accompagnement destiné à les aider dans leur scolarité.

Ensuite parce que les outils mis en place jusqu'ici n'ont pas été accompagnés d'une diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé, alors qu'un des objectifs était d'identifier et d'accompagner toutes celles et tous ceux à qui l'enseignement ordinaire pourrait mieux convenir, pour autant qu'un accompagnement spécifique soit assuré.

Ainsi, alors que la population scolaire a augmenté de 5% ces dix dernières années, l'augmentation est de 17% dans l'enseignement spécialisé.

"Notre volonté est avant tout de s'assurer que chaque enfant bénéficie de l'enseignement qui correspond le mieux à ses besoins, explique la Ministre de l'Enseignement Caroline Désir. Pour une partie d'entre eux, l'enseignement spécialisé joue ce rôle à merveille et la Belgique est d'ailleurs réputée pour la très grande qualité de cet enseignement. Mais pour d'autres élèves ayant un handicap ou un trouble d'apprentissage, l'enseignement ordinaire peut être une voie enrichissante. Notre rôle est de trouver la meilleure voie pour chaque enfant !"

Les pôles territoriaux, des équipes pluridisciplinaire au service des écoles

Concrètement, les pôles territoriaux seront composés de professionnels du monde de l'enseignement spécialisé et du secteur paramédical (logopèdes, kinés, etc.). Chaque pôle sera placé sous l'autorité d'une école de l'enseignement spécialisé, appelée "école siège", qui désignera alors un coordonnateur et disposera de ressources humaines et budgétaires propres.

De leur côté, les écoles de l'enseignement ordinaire devront conclure une convention avec le "pôle territorial" situé dans leur zone, afin de bénéficier du soutien nécessaire pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques qu'elles scolarisent.

On le voit, dans ce nouveau mécanisme, les moyens ne sont plus attachés à un élève mais octroyés à un pôle, au prorata du nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles d'enseignement ordinaire coopérantes. Le pôle est alors chargé de les affecter au mieux en fonction des besoins des élèves situés sur son

territoire. Ainsi, dans un principe de mutualisation, comme c'était déjà le cas avant, une école pourra mettre en place des aménagements qui bénéficieront à la fois aux élèves et à leur équipe éducative.

La concrétisation des pôles territoriaux commencera dès la rentrée 2021, l'objectif étant d'en créer 70 maximum sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'ici la rentrée 2022. Une période transitoire de 5 ans est par ailleurs prévue pour que chaque élève bénéficiant du système actuel de l'intégration conserve le même accompagnement pour la suite de son parcours, le cas échéant. Le mécanisme de l'intégration permanente totale sera par ailleurs maintenu pour les élèves de l'enseignement spécialisé.

#### Un budget et des moyens maintenus

Le budget consacré à l'intégration des élèves à besoins spécifiques est passé de 15 millions d'euros en 2014 à plus de 100 millions d'euros pour l'année scolaire 2020-2021. Cette enveloppe budgétaire est intégralement préservée dans le cadre de la création des pôles territoriaux, malgré un contexte budgétaire difficile. Pour la Ministre de l'Enseignement, il s'agit là d'un signal fort de la volonté du Gouvernement de poursuivre ses efforts pour que chaque enfant à besoins spécifiques ait accès au meilleur encadrement, que ce soit dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé.